

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté interdisant l'utilisation et la consommation de protoxyde d'azote sur certains espaces publics de la commune

N/Réf. : **AR2025/061**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses dispositions relatives à la protection de la santé publique ;

Considérant les risques sanitaires et sécuritaires liés à l'usage détourné du protoxyde d'azote à des fins récréatives, notamment chez les jeunes ;

Considérant qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public et de lutter contre les pratiques illicites liées à cette consommation ;

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 : Du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026, l'utilisation et la consommation de protoxyde d'azote, sous quelque forme que ce soit, sont interdites sur les lieux suivants du territoire communal :

- Place de la Fontaine,
- Parc de la salle de la 7-77,
- Parking et alentours du gymnase George BRU,
- Stade Henri Montal et Stade de La Garrigue,
- Salle de quartier de Toizac ainsi que le belvédère,
- Salle de quartier des 4 Vents et son parc,
- Avenue de Rodez,
- Parc Relais La Crouzette,
- Parking du cimetière,
- Parking des Peyrières.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à toute personne se trouvant dans les lieux précités, qu'il s'agisse d'une utilisation individuelle ou collective.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un constat par les services de police, et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux concernés, et transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'aux services de police compétents.

Article 5 : Monsieur le D.G.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 12 septembre 2025

Le Maire

Sylvie LOPEZ